



Règlement Trail de Dabo 2022

Article 1 : Organisateurs

Les **trails de Dabo** sont organisés par la **Team Foulées de la Zorn / Association Patrimoine Paysages et Loisirs**. Vous pouvez contacter l'organisateur via le site : www.traileddabo.com ou la page **Facebook** : « **Trail de Dabo** ».

Article 2 : Dates, horaires et circuits

Les trois trails auront lieu le **26 juin 2022**. Les arrivées et les départs se feront à côté de l'**espace Léon IX** à 57850 DABO.

Matériel obligatoire : réserve de 0,5L d'eau + gobelet + téléphone portable chargé avec le n° de l'organisateur (06 81 72 90 53).

TRAIL DES ROCHES DE DABO

départ : 08h00 - distance : 34km - dénivelé : 1460m - balisage : jaune

ravitaillements : 2 (Jaegerhof km9,8 et Croix du Loup km22,5) + un point d'eau au km20

barrières horaires : 1 (km22,5 - 04h00 après le départ)

TRAIL DECOUVERTE DE DABO

départ : 09h30 - distance : 16,5km - dénivelé : 610m - balisage : rouge

ravitaillements : 2 (Jaegerhof km7,5 et Croix du Loup km12,5) + un point d'eau au km10

barrières horaires : ∅

TRAIL DU RENARD

départ : 10h00 - distance : 7,5km - dénivelé : 240m - balisage : bleu

ravitaillements : ∅

barrières horaires : Ø

MARCHE NORDIQUE

départ : 10h05 - distance : 7,5km - dénivelé : 240m - balisage : bleu

ravitaillements : Ø

barrières horaires : Ø

MINI TRAIL ENFANTS 1200m

départ : 10h10

(enfants nés entre le 1 janv. 2007 et le 31 déc. 2012)

MINI TRAIL ENFANTS 600m

départ : 10h25

(enfants nés entre le 1 janv. 2013 et le 31 déc. 2015)

Article 3 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera à l'**espace Léon IX de Dabo**, dès le **samedi 25 juin de 14h00 à 17h00** et le **dimanche 26 juin à partir de 06h30** et ce jusqu'à 30min avant le départ de la course.

Article 4 : Conditions d'inscription

4-1 : Catégories d'âge

Le 7,5 km (Trail du Renard) est ouvert à partir de la catégorie « **Cadets** »

Le 16,5 km (Trail Découverte de Dabo) est ouvert à partir de la catégorie « **Juniors** »

Le 34 km (Trail des Roches de Dabo) est ouvert à partir de la catégorie « **Espoirs** »

4-2 : Mineurs

Une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou à présenter sur place.

4-3 : Certificat médical et licences sportives

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une **licence sportive FFA, FFTRI, FFCO, FFPM, FSCF** ou **UFOLEP Athlé** ou d'un **Pass Compétition** (en cours de validité à la date de la manifestation).
- soit d'un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la

compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions se feront en ligne via la plateforme de **Sporkrono** :

<https://www.sporkrono.fr/event/trail-de-dabo/>

5-1 : Tarifs

Le Trail du Renard (7,5km) : 11 euros

Le Trail Découverte (16,5km) : 18 euros

Le Trail des Roches de Dabo (34km) : 26 euros

La Marche Nordique (7,5km) : 11 euros

Les deux courses enfants : gratuit

5-2 : Revente ou cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs au parcours lui-même, à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par des signaleurs, un médecin et une équipe de secouristes.

Articles 8 : Chronométrage

Le chronométrage est assuré par Sporkrono.

Article 9 : Classement et récompenses

Les trois premiers/premières scratch de chaque épreuve ainsi que le premier/la première de chaque catégorie (juniors, espoirs, seniors et masters de 0 à 7) se verront récompensés sans cumul.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site du chronométreur.

Article 10 : Charte éthique et écologique du coureur

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif. De même, le non-respect des tracés entraînera la disqualification du concurrent.

Article 11 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

Article 12 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries ou autres...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 : COVID-19

L'organisation pourra faire appliquer une réglementation non stipulée dans ce règlement selon la situation sanitaire du moment. Dans tous les cas, l'organisation appliquera au minimum les consignes imposées par la préfecture en matière de normes sanitaires.

A l'exception de tout autre motif, les droits d'inscriptions seront proposés au remboursement (hors frais de gestion bancaire) en cas d'annulation forcée liée au virus.

Article 14 : Chiens

Ils sont autorisés à condition de partir en queue de peloton. Les compétiteurs accompagnés d'un chien ne pourront pas prétendre à un podium mais seront néanmoins classés.

Article 15 : Stationnement des véhicules et navettes bus

Le stationnement à l'Espace Léon IX est limité aux organisateurs et à la sécurité, la zone de retournement des bus assurant les navettes doit rester libre, la route départementale ne doit pas être obstruée par des véhicules.

Un parking est disponible au bas de la vallée (lieu-dit Neustadmuhle) à côté de la déchetterie, une navette bus est assurée à partir de 6h30, départ toutes les 10min du parking vers le lieu du départ des courses à l'Espace Léon IX et ce jusqu'à 9h30.

De 9h30 jusqu'à 16h00 une navette toutes les 20min.